

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2015/391

Contribution au Fonds de Coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre des actions menées par la Commission Permanente de la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en initiant des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso.

Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de responsable de la Commission axée sur « Formation, Mise en Réseau des Personnels Municipaux et problématiques liées au Genre », apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de l'AIMF.

Ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du Nord membres de l'AIMF, comme Bordeaux.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de la formation et de la gestion informatisée des municipalités,
- les projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable... et ceci à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues.

Ce Fonds de Coopération est donc l'outil essentiel d'aide au développement géré par l'AIMF. Son programme est adopté par les instances de l'association, conformément à son règlement intérieur. Bordeaux y abonde de deux manières :

- La première tous les ans à hauteur de 15 000 € à l'instar des autres villes du nord membres de l'Association, dans le cadre d'une Convention de partenariat. En contrepartie, elle bénéficie de recettes qui lui permettent d'assurer le financement des programmes de formation des personnels municipaux dans le cadre de l'animation de la Commission permanente qu'elle préside au sein de cette institution : billets d'avion des participants (qui sont au nombre de 30), honoraires des formateurs, hébergement, restauration et tous les autres frais inhérents à l'organisation pédagogique...

Cette volonté repose sur une vision clairement exprimée par l'AIMF dans sa « Programmation Stratégique » : celle de renforcer le rôle pilote des Maires dans la gestion des Affaires Communales, en conférant à leurs plus proches collaborateurs, notamment aux Secrétaires Généraux de Mairie, plus de responsabilités.

La Commission de Bordeaux s'est donc proposée d'apporter sa contribution à ces valeurs annoncées :

- en prenant en compte les besoins de formation des villes membres de l'AIMF,
- en mettant en place des programmes de formation spécifiques pour les Maires et les Secrétaires généraux de Mairie.

Ce cadre nous a permis dans les dix dernières années d'initier, avec le soutien du Secrétariat permanent de l'AIMF, un cycle annuel de « Séminaires de formation et de réflexion » dans des domaines d'action bien ciblés. Bilan des cinq dernières années: plus de 300 Secrétaires Généraux de Mairie et 150 Maires AIMF + Ville ont bénéficié des différents programmes de renforcement.

- La deuxième manière dont Bordeaux abonde à ce Fonds de coopération consiste à concourir à hauteur de 35 000 € à des projets d'aménagement et d'équipements urbains ou des projets d'équipements informatiques municipaux, que ce Fonds peut financer à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires notamment africains, membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale comme ce projet qui vous est présenté aujourd'hui.

C'est ainsi que vous avez, depuis ces cinq dernières années, autorisé la Ville de Bordeaux, à s'associer à plusieurs projets relevant de l'ingénierie urbaine et de la valorisation de notre expertise communale comme ces trois projets emblématiques :

- le projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.
- le projet participatif d'aménagement du quartier « El Horia », commune de Bir El Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid) en Tunisie.
- le projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekré à Ouagadougou mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Ces deux apports financiers sont essentiels pour donner un réel contenu à la présence de Bordeaux au sein de la francophonie. Ils étaient jusque là présentés sous forme de subventions et présentés, pour autorisation, séparément au Conseil Municipal. En accord avec la nouvelle présidente Anne HIDALGO, il est proposé désormais de mettre en place, sur la base de ces deux apports, une convention de partenariat à hauteur de 50 000 €.

Cette convention serait annuelle et renouvelable si les conditions de mise en œuvre sont satisfaisantes et si nos conditions budgétaires nous le permettent.

Une communication spécifique sera faite, tous les ans, au Conseil Municipal ainsi qu'aux partenaires bordelais impliqués dans la Francophonie pour annoncer le montant réel des cofinancements obtenus, qui se situe actuellement entre 100 000 et 150 000 €.

Je vous propose, dans la continuité de cette collaboration que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 50 000 €.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 50.000€ (cinquante mille euros) à l'AIMF,
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Mairie de Bordeaux - nature 6574 –
NATANA 1226 - fonction Bx041 – CdR Relations Internationales.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai bref parce que je pense que vous avez tous lu la délibération. Il s'agit d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec l'AIMF, l'Association Internationale des Maires Francophones, pour les années à venir.

La priorité dans les relations internationales de la Ville de Bordeaux c'est avec des villes francophones. Des villes comme Québec, Casablanca, Ouagadougou, Bamako en sont les exemples les plus évidents.

La Ville de Bordeaux préside la commission qui s'intitule « Formation, Mise en Réseau des Personnels Municipaux et problématiques liées au genre. »

A travers ces commissions nous avons engagé un certain nombre d'opérations de formation des personnels. Pour les 5 années passées nous avons sur les villes d'Afrique sub-sahariennes formés environ 300 agents, 150 secrétaires généraux, plus des brigades de la propreté ou de la police municipale.

Le bras armé de l'AIMF c'est le fonds de coopération qui bénéficie à la fois de subventions européennes, de subventions nationales, et bien sûr du versement des adhésions de l'ensemble des collectivités françaises.

Nous allons poursuivre cette politique très prochainement avec mon collègue chargé du partenariat avec l'Afrique sub-saharienne Pierre De GAETAN qui se rendra à Ouagadougou pour la mise en place de nouvelles formations.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de manière synthétique l'objet de cette délibération qui est celui de vous autoriser à signer cette nouvelle convention avec Mme Hidalgo Présidente de l'AIMF.

M. LE MAIRE. -

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de sa politique internationale Bordeaux entretient un certain nombre de jumelages avec différentes villes du monde. Elle est par ailleurs membre de l'Association Internationale des Maires Francophones dont elle appuie le fonds de coopération servant à financer les travaux des commissions de l'AIMF, ainsi que des actions directes dans un certain nombre de villes du sud défavorisées.

La Ville va donc verser 50.000 euros à ce fonds de coopération.

Nous sommes partisans d'aider à l'international les populations les plus défavorisées, mais encore faut-il en avoir les moyens. Avec 6 millions de chômeurs et 8 millions de pauvres, les défavorisés ne se trouvent pas au Mali ou à Ouagadougou, mais chez nous.

Combien de travailleurs pauvres vivent dans leur voiture ? Combien de ménages aux revenus modestes tirent le diable par la queue pour payer factures et traites, ou pire attendent pendant des années un logement social ?

Nous estimons que les Bordelais après avoir subi une augmentation de 5% de leur taxe d'habitation n'ont pas à abonder ce fonds. Les deniers des contribuables bordelais doivent servir d'abord aux Bordelais.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je la mets aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



Vu la délibération D – 2015 / ... du Conseil Municipal de Bordeaux en date du ... autorisation est donnée au Maire de Bordeaux de passer

CONVENTION

RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF)

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, Président de

et

Madame Anne HIDALGO, Présidente de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF),

PREAMBULE

- L'**AIMF** est le réseau des élus locaux francophones et de leurs associations, réunis autour de valeurs qu'ils partagent. Elle concourt à une meilleure gestion des territoires, favorise les échanges d'expériences, mobilise l'expertise locale et finance des projets de développement.
- Dans le cadre de sa politique internationale, la **ville de Bordeaux** a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. C'est ainsi qu'en sa qualité de membre de l'Association internationale des Maires francophones, elle en finance le Fonds de coopération afin de mettre en œuvre des projets structurant en matière d'adduction d'eau, d'assainissement, d'équipements publics et de modernisation des services.
Par ailleurs, depuis novembre 2004, Bordeaux a été élue membre du Bureau de l'association et préside la commission permanente « formation, mise en réseau des personnels municipaux et problématiques liées au genre ». L'animation de cette commission axée sur le renforcement des capacités repose sur une vision clairement exprimée par l'AIMF dans sa « Programmation Stratégique » :

- renforcer le rôle pilote des maires dans la gestion des affaires communales, en conférant à leurs plus proches collaborateurs, notamment les secrétaires généraux de mairie, plus de responsabilités,
- accompagner l'AIMF dans sa politique de valorisation de l'entrepreneuriat au Féminin. Il s'agit, sur la base de leurs propres spécificités et de leur poids dans l'économie sociale et solidaire, de former, de proposer un sous-ensemble de stratégies d'appui en matière d'autonomisation des femmes, notamment par la maîtrise du montage de projets et la recherche de financements auprès de bailleurs locaux et internationaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF afin de contribuer au fonctionnement du Secrétariat permanent de l'AIMF et de pouvoir, avec le soutien de celui-ci :

- bénéficier de recettes lui permettant d'assurer, dans le cadre de l'animation de la Commission permanente qu'elle préside le financement de programmes de formation des personnels municipaux (élus et fonctionnaires), de programmes de formation pour les femmes membres des réseaux « entrepreneuriat au féminin ».
- s'associer à plusieurs projets relevant de l'ingénierie urbaine et de la valorisation de l'expertise communale de Bordeaux dans des domaines d'actions bien ciblés (eau, assainissement, modernisation des services, équipements publics).

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des actions de coopération définies à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.

- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à réaliser et à soutenir financièrement les actions de coopération définies à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 50.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF.

La ville de Bordeaux s'engage à faire une communication spécifique, tous les ans, au Conseil Municipal ainsi qu'aux partenaires bordelais impliqués dans la Francophonie pour annoncer le montant réel des cofinancements obtenus et des actions menées dans le cadre du réseau mondial des élus locaux francophones (AIMF).

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux, Fonction 041, Natana 1226, compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation des actions de coopération définies à l'article 1 ci-dessus, sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AIMF et la Ville de Bordeaux.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Cette convention serait annuelle et renouvelable si les conditions de mise en œuvre sont satisfaisantes et si nos conditions budgétaires nous le permettent.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le 28 septembre 2015

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ
Maire

Anne HIDALGO
Présidente